

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE**

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03
MODIFIANT TROIS RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

Avis de motion est donné par Madame Josée Heppell, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificat n° 2004-02, le règlement de zonage n° 2004-03 et le règlement de construction n° 2004-05 de manière à :

- autoriser et régir l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires;
- remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
- exiger le dépôt d'un certificat d'implantation dans le cadre d'une demande d'un permis de construction et modifier certaines dispositions sur les informations à fournir;
- ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
- de modifier les articles 6.6.1 et 6.6.2 du règlement de zonage de manière à remplacer la liste des matériaux de revêtement autorisés par une liste des matériaux de revêtement prohibés et d'autoriser sous certaines conditions les dômes en toile à des fin d'entreposage;
- ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée.

DONNÉ À SAINT-MOÏSE, CE 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Nadine Beaulieu, directrice générale
et greffière-trésorière